

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2020

Le vingt-deux décembre deux mil vingt à vingt-heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaient présents :

Mesdames SAUZEDE Véronique, LACOUME Claire, LAFAILLE Eliane, ROUSSET Laurence, MAUPPIN Gaétane, Messieurs SIMON Gilbert, SIRE Roland, FERNANDEZ David, FLANDIN Marc, DUHOMME Daniel, FROMEAUX Jean- Paul, MATEO Philippe, APARICIO Alexandre.

Procurations :

Monsieur MERVOYER Etienne à Monsieur SIMON Gilbert
Madame GUIDO Marie à Madame SAUZEDE Véronique

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Ordre du jour

- Délibération décision modificative budget 2020-M14.
- Délibération modificative du plan de financement « Aménagement de la place de l'ancien hôpital militaire », hameau des bains Délibération aménagement de la place des bains-
- Délibération révision du plan communal de sauvegarde (SMMAR).
- Approbation convention de partenariat entre la commune et l'association « La Trame ».
- Approbation convention pour la mise à disposition du système d'information aux populations multicanal CITYC
- Point finances M14 ET M49
- Bilan facturation de l'eau 2^{ème} semestre et total année 2020
- Point avancement travaux (voirie- Eclairage public- Bords d'Aude- Rue du Clos des grenouilles)
- Réfection chemin de Bergne / Bellevue (devis entreprise Burgat).
- Présentation rapport de la chambre régional des comptes concernant la communauté de communes.
- Questions diverses.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil du 2 novembre 2020. Il est validé à l'**unanimité**.

I- Délibération décision modificative budget 2020-M14

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget 2020, concernant la comptabilité M14, afin d'augmenter les crédits à l'article 165 chapitre 16.

Ainsi, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

En dépenses d'investissement :

- De diminuer l'article 2151 chapitre 21 opération 79 (travaux voirie) d'un montant de 1 000 €.
- D'augmenter l'article 165 chapitre 16 d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil municipal Oui l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, Accepte à l'**unanimité**

II- Délibération modificative du plan de financement « Aménagement de la place de l'ancien hôpital militaire », hameau des bains Délibération aménagement de la place des bains-

Monsieur le maire, informe le conseil que ce dernier pourrait modifier le plan de financement pour la 1^{ère} tranche de la réhabilitation de l'ancien hôpital militaire aux bains, afin de limiter la demande de subvention auprès de la région à son maximum possible (100 000€), alors que dans le plan initial il est demandé 103 750€. Le différentiel serait reporté sur la demande présentée aux services de l'Etat.

Il indique cependant que le montant éligible qui sera retenu par la région fait souvent l'objet de coupes sombres, car tout n'est pas pris en compte, alors que généralement l'Etat et le département sont moins regardants.

Dans ces conditions et après en avoir débattu, le conseil à **l'unanimité décide de ne pas modifier le plan de financement** objet de la délibération N°55/2020 du 12 novembre 2020.

III- Délibération révision du plan communal de sauvegarde (SMMAR).

Monsieur le Maire rappelle que le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune. Il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.

A cet effet, le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.

Le SMMAR A obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque d'inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.

Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.

Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services – BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Sachant que pour la commune, l'étude s'élève à 3800€, prise en charge à 80% par le SMMAR.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

-Approuve la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,

-Accepte d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS,

-Approuve la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR :

« ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,

-Accepte de verser au SMMAR la part d'autofinancement (20%) restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération,

-Autorise le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions.

IV- Approbation convention de partenariat entre la commune et l'association « La Trame ».

Monsieur le maire indique que l'objectif de l'association « La Trame » est de favoriser une dynamique économique, sociale, créatrice de liens, d'échanges solidaires, grâce à des mobilités actives et partagées.

Elle a été créée en juillet 2019 sous l'impulsion du collectif citoyen de la Haute-Vallée de l'Aude. Avec la mise en place d'un service de covoiturage de proximité sur le territoire des deux communautés de communes des Pyrénées Audoises et du Limouxin, soit environ 44000 habitants, ce projet dit '**Covoiturez malin**', a pour partenaires la région Occitanie et la fédération Ecosyst'M. Ainsi, la Trame organise et facilite essentiellement les déplacements de proximité. Les conducteurs sont rémunérés par une monnaie d'échange (5cts d'euro par KM) à dépenser dans les commerces partenaires.

Monsieur le maire précise que pour utiliser ce service, il est possible de s'inscrire au siège de la Trame, boulevard Jean Bourrel ou à l'office du tourisme à Quillan.

Dans cet esprit, la mairie, via son secrétariat, a été sollicitée pour devenir un point relais de l'association auprès duquel les campenoises et les campenois pourront s'inscrire pour bénéficier du service proposé.

Monsieur le maire propose au conseil que la commune devienne partenaire de l'association dans le cadre d'une convention à venir.

Le conseil valide à **l'unanimité** la proposition du maire.

V- Approbation convention pour la mise à disposition du système d'information aux populations multicanal CITYC

Monsieur le maire informe le conseil, que suite à l'étude conduite par Marc Flandin auprès de plusieurs fournisseurs, le système d'informations aux populations multicanal Cityc, correspond le mieux aux attentes de la commune.

Pour faire suite au devis proposé, outre une offre commerciale de 6 mois gratuits, l'abonnement s'élève à 33€HT par mois, pour 1000 numéros de téléphone.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ad hoc, sachant qu'elle courra pour une période de 18 mois et reconductible au terme par tacite reconduction pour une durée de 12 mois.

Le conseil autorise à l'unanimité le maire à signer la convention.

VI- POINT FINANCES M14 ET M49

Monsieur le maire fait un point d'étape relatif à l'exécution des budgets M14 et M49 sachant que de nombreuses opérations sont en cours de régularisation comme à chaque fin d'exercice.

Il indique que la tendance est satisfaisante et que, s'agissant du budget communal, l'excédent de fonctionnement devrait être de qualité et dépasser 160 000€, ainsi que l'excédent d'investissement qui devrait avoisiner 90 000€.

Monsieur le maire indique que s'agissant du budget de l'eau, le déficit d'exploitation est chronique depuis plusieurs années et devrait dépasser 8000€ pour l'année 2020. En investissement un excédent proche de 2000€ est prévisible.

Monsieur le maire précise que lors du prochain conseil municipal en février, il sera en mesure de donner les chiffres définitifs émanant des comptes administratifs.

VII- Bilan facturation de l'eau 2ème semestre et total année 2020

Monsieur le maire fait le point de la facturation de l'eau pour l'année 2020. Il rappelle le montant de la facturation du 1^{er} semestre (47 357.70€) auquel en ajoutant la recette du 2^{ème} semestre (37 188.26 €), porte la recette annuelle à 85 047€, soit **1700€ de moins** par rapport à 2019. Il précise qu'au final le bilan financier de la partie exploitation sera déficitaire de manière plus marquée par rapport à 2019.

Monsieur le maire indique que, au vu du compte administratif définitif, il faudra envisager une augmentation de recettes, dans des conditions qui seront définitivement arrêtées au prochain conseil. Le principe de faire reposer cette recette nouvelle sur l'augmentation de la location des compteurs est retenu par le conseil et son montant sera définitivement arrêté lors du prochain conseil.

VIII- Point avancement travaux (voirie- Eclairage public- Bords d'Aude- Rue du Clos des grenouilles)

Monsieur le maire fait le point de l'avancement des travaux de voirie, qui s'inscrivent dans la réparation des nombreux dommages suite à la tempête Gloria de Janvier 2020. A ce jour, il reste près de 70000€ HT de travaux à réaliser concernant le chemin de Bergnes et de Bellevue, le chemin de la Courtade et le chemin des Echarts. Ces travaux devraient être réalisés pour fin juin.

De même, Monsieur le maire précise que la réfection de la rue du clos des grenouilles, aux bords sera réalisée dans la continuité des travaux des bords d'Aude par OCTP de Quillan.

Enfin, s'agissant des bords d'Aude, il est indiqué que les travaux avancent à bon rythme, et que si les conditions météo sont satisfaisantes, l'essentiel des travaux de voirie devrait être terminé pour la mi-mars.

S'agissant de l'éclairage public, les mats d'éclairage du pont ont été transportés chez Audouy à Limoux pour sablage et peinture. L'entreprise Robert a indiqué que le chantier de repose devrait débiter lors des vacances de février.

IX- Réfection chemin de Bergne / Bellevue (devis entreprise Burgat).

Monsieur le maire informe le conseil du contenu des devis établis par l'entreprise Burgat dans le cadre de la réfection des chemins de Bergne et de Bellevue qui ont énormément souffert lors de la tempête Gloria.

Concernant le chemin de Bergne, le devis présenté s'élève à la somme de 26 054€HT et à 9 118€ HT pour le chemin de Bellevue. Monsieur le maire indique que ces premières estimations demandent à être affinées en présence des propriétaires riverains, notamment pour le chemin de Bellevue. En fonction des demandes éventuelles, les nouveaux devis seront présentés au prochain conseil pour validation.

X- Présentation rapport de la chambre régional des comptes concernant la communauté de communes

Monsieur le maire présente au conseil une synthèse du rapport de la chambre régionale des comptes, suite à l'audit réalisé par la chambre, concernant la gestion de la communauté des communes des Pyrénées Audoises (CCPA), pour la période 2014/2018.

Il indique que chacun a pu prendre connaissance du rapport et que la chambre fixe bien en 6 recommandations, la route qui doit être suivie par la communauté de communes pour améliorer ses résultats dans tous les domaines.

Monsieur le maire estime que les directives de la chambre sont très claires et qu'il conviendra de rester vigilant sur l'application qui en sera faite par le CCPA.

XI – Questions diverses

Sont abordés successivement les points ci-après :

-Problématiques liées au stationnement autour du fort et devant l'église.

Monsieur le maire indique que la signalisation verticale sera mise en place dans les prochains jours et que le marquage au sol suivra dès le retour des beaux jours.

-Un bâtiment (famille Franzi), menace ruine chemin de la Courtade.

Monsieur le maire indique qu'un courrier en recommandé sera adressé aux propriétaires, dès l'instant où leur adresse sur Quillan sera connue.

-Problématiques liées aux containers d'ordures ménagères autour du platane du fort et devant l'église.

Un nouveau container sera rajouté aux deux endroits, mais il faut bien reconnaître le manque de civisme de certains, vu ce que l'on découvre trop souvent dans les poubelles ou à côté.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 30.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Le Maire

Les conseillers municipaux